



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-
L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 22 Octobre 2015

N° 35-2015 : Fixation du tarif de la concession numéroté A 20

L'an deux mille quinze, le vingt-deux octobre 2015 à 18 heures 15, les membres du Conseil Municipal de la commune de Savignac-de-l'Isle, se sont réunis en Mairie de Savignac-de-l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée le 15 octobre 2015 par Mme Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : 11 conseillers

Madame Chantal GANTCH, Maire, Monsieur Éric BINET, Mesdames Véronique CHENAL, Adjoint(e)s, Mesdames Aurélie CELLIER, Francine LOTTE, Messieurs Jean AUBRY, Éric FRON-ORTIN, Thibaut FUGIER, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Joël VERDIER, Conseillers municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : Madame Muriel GABRIEL, Adjointe donne pouvoir à Madame Véronique CHENAL ; Madame Béatrice DE JESSE LEVAS, Conseillère municipal donne pouvoir à Madame Francine LOTTE et Monsieur François PURGUES, Conseiller municipal donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH.

Secrétaire de séance : Monsieur Thibaut FUGIER.

DELIBERATION

Vu la délibération n°41-2014 du 22 mai 2014 portant reprise des concessions en l'état d'abandon.

Vu la délibération n°42-2014 du 22 mai 2014 portant sur la vente de caveaux en l'état d'abandon repris par la commune.

Il est apparu que le prix de l'un des caveaux, numéroté A 20, figurant dans la liste des caveaux devenus propriétés de la commune, n'avait pas été fixé par la seconde délibération.

Après une étude faite par Monsieur Galineau, marbrier funéraire de la commune, le prix du caveau A20, de 5 m², en bon état, est estimé à 1 200 € eu égard au prix fixé pour le caveau comparable numéroté A 40 vendu à ce même prix.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,
DECIDE à l'unanimité

Art 1^{er} : De fixer le prix du caveau A20 à 1 200 €.

Art. 2 : D'autoriser le maire à vendre la sépulture numérotée A20.

Art. 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- à M. Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

**Pour extrait conforme,
Le Maire, Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.